

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2020-129



SEANCE DU 22 JUN 2020

FB/LN/CJ n° 2020/27

Objet de la délibération :

APPROBATION DES
MODIFICATIONS STATUTAIRES
DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES PORTES
EURELIENNES D'ILES DE
FRANCE

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : 28

Pouvoir : 01

Votants : 29

Date de la convocation :
16 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELLOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, DOKOUROFF Sonia, SAUTEUR Emmanuel, COMBEAU Cécile, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusée : ROUZET Sylvie, pouvoir à BONVIN Béatrice

Secrétaire de séance : PONÇON Anne

VU l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire du 20/02/2020 portant approbation des modifications statutaires,

CONSIDERANT que chaque commune membre doit se prononcer à la majorité qualifiée sur ces modifications statutaires dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire donne les explications sur les modifications statutaires :

Selon l'article 5 de la loi n° 2019-1461, le mécanisme de la minorité de blocage permettant de s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement n'a pas été exercé avant le 1^{er} janvier 2020.

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France exerce les compétences eau et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

De ce fait, il convient de modifier les statuts de la communauté de communes en indiquant au sein des compétences obligatoires, les points suivants :

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

7° Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Par ailleurs, conformément à l'article 13 de la loi n° 2019-1461, la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés de communes est supprimée. Par conséquent, la rubrique statutaire « compétences optionnelles » devient sans objet et bascule dans le bloc des compétences facultatives. Néanmoins, pour ces anciennes compétences optionnelles, le paragraphe II de l'article L 5214-16 du CGCT permet la conservation des intérêts communautaires.

Enfin, un toilettage des points X et XI des compétences facultatives de la communauté de communes, correspondant aux activités périscolaires et extrascolaires, a été nécessaire au vu de la qualification de périscolaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200622-D2020_06_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2020

Notification : 24/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation





2020-130

pour les mercredis hors vacances scolaires. La communauté de communes doit procéder à la mise en conformité des statuts en application de l'article L 5211-20 du CGCT et d'ajuster les points X et XI des compétences facultatives.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

APPROUVE la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France conformément à l'article L5211-20 du CGCT,

APPROUVE les ajustements des points X et XI des compétences facultatives,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à cet effet.

Fait et délibéré à Epernon, le 22 juin 2020



Le Maire,
F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20200622-D2020_06_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2020

Notification : 24/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.